



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bulletin d'information régional de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Région Bourgogne-Franche-Comté : Résultats à fin avril 2024

OMAA BFC, DRAAF, GDSA et ADA

07/06/2024

SOMMAIRE

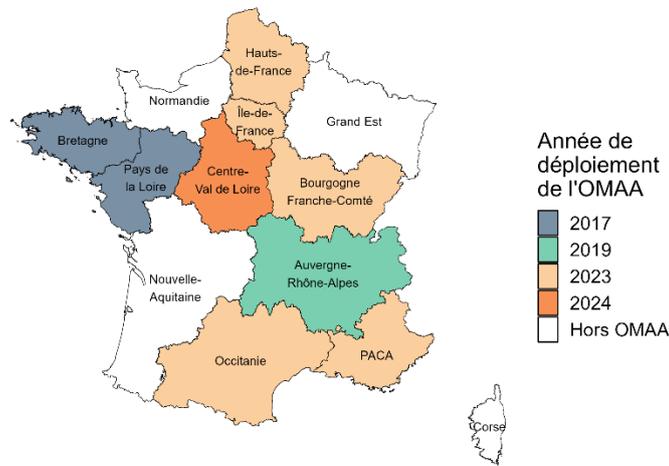
- Le dispositif OMAA au niveau national
- Déclarations en région Bourgogne Franche Comté entre Janvier et Avril 2024
- Dispositif de Surveillance « Autres Troubles »



I. Le dispositif OMAA au niveau national

A. Déploiement OMAA au niveau national

Entre 2017 et 2022, le déploiement de l'OMAA a été progressif afin de pouvoir tester le dispositif tel qu'il a été conçu par le groupe de travail national de la Plateforme ESA. Ce déploiement a d'abord eu lieu dans 3 régions pilotes puis en 2023, l'extension du dispositif a eu lieu dans 5 nouvelles régions.



En 2024, le dispositif OMAA est en cours de déploiement en région Centre-Val de Loire.

A l'avenir, le déploiement au niveau national est envisagé (métropole).

B. Nombre de déclarations au niveau national (8 régions en 2024)

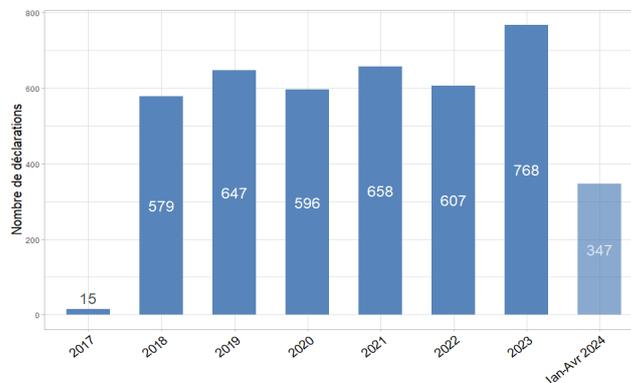


Figure 1: Evolution du nombre annuel total de déclarations à l'OMAA toutes régions confondues

II. Déclarations en région Bourgogne Franche Comté entre Janvier et Avril 2024

A. Nombre de déclarations

Le guichet Unique a enregistré 26 déclarations dans la région Bourgogne Franche-Comté.

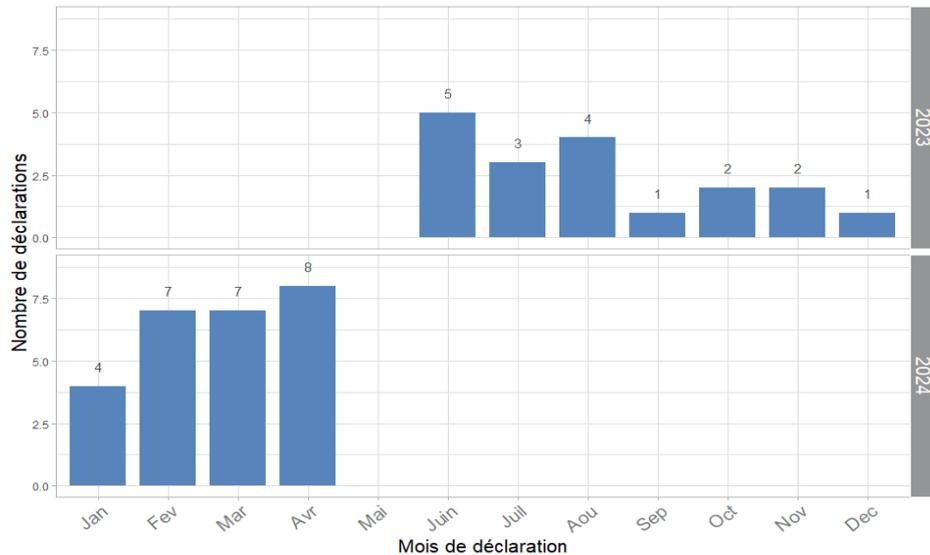


Figure 2 : Nombre mensuel de déclarations au Guichet Unique à l'OMAA entre 2023 et 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

Ce tableau est établi à partir de la date d'appel au guichet unique ; certains troubles ont parfois été détectés à l'année « n-1 » ou du/des mois précédents.

B. Répartition des déclarations par département

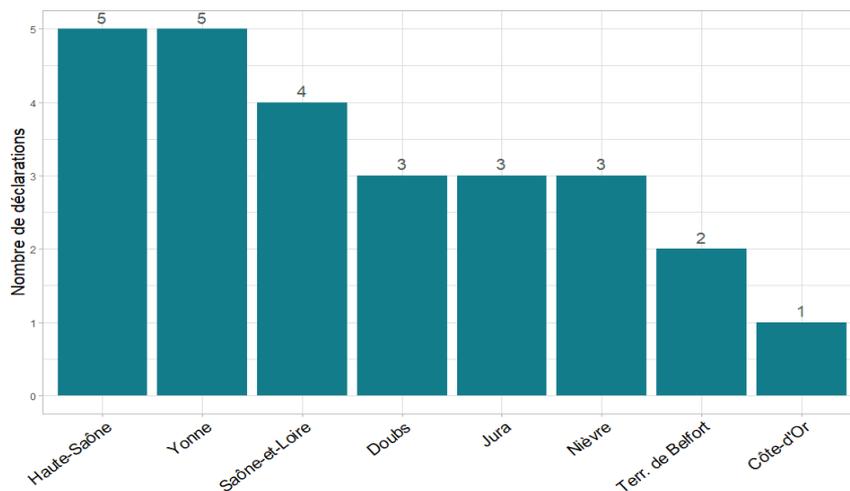


Figure 3: Nombre de déclarations au Guichet Unique à l'OMAA par département en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

C. Profil des déclarants

La totalité de ces déclarations sont réalisées directement par les apiculteurs qui découvrent des troubles au sein de leurs colonies au cours de leur visite.

Si un apiculteur a plusieurs ruchers touchés par des troubles, cet apiculteur réalisera plusieurs déclarations car une déclaration vaut pour un rucher.

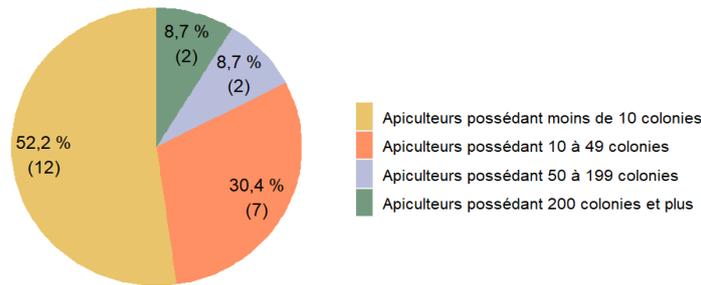


Figure 4 : Profil des 23 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA en Bourgogne-Franche-Comté en 2024, à l'origine de 26 déclarations.

D. Orientation des troubles vers les dispositifs de surveillance

Parmi les 22 troubles constatés en 2024, 21 déclarations ont été orientées vers la 3^{ème} voie Autres Troubles (95.5%) et 1 déclaration a été orientée vers des mortalités massives aiguës (4.5%).

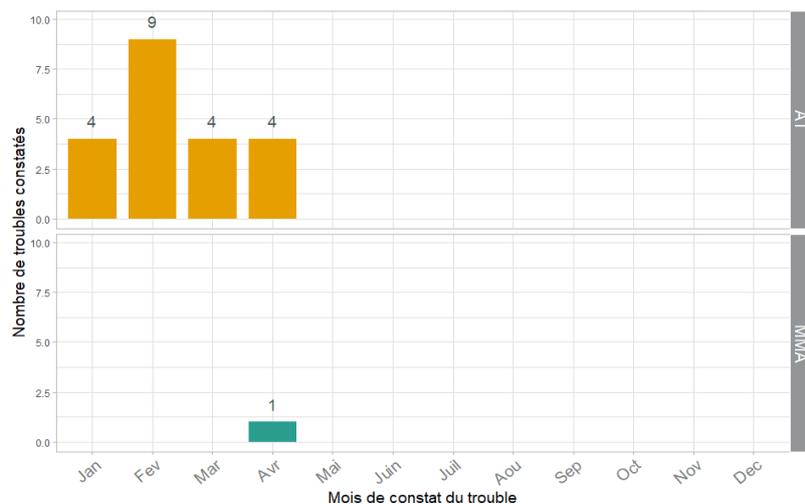


Figure 5 : Nombre mensuel de troubles en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté orientés vers chacun des dispositifs de surveillance (AT : Autres troubles ; MMA : Mortalités Massives aiguës ; MR : Maladies réglementées ; NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration)

Contact : omaa.bfc@gmail.com

Guichet Unique : 03 62 02 28 20

III. Dispositif de Surveillance « Autres Troubles »

A. Problèmes identifiés en fin de déclaration

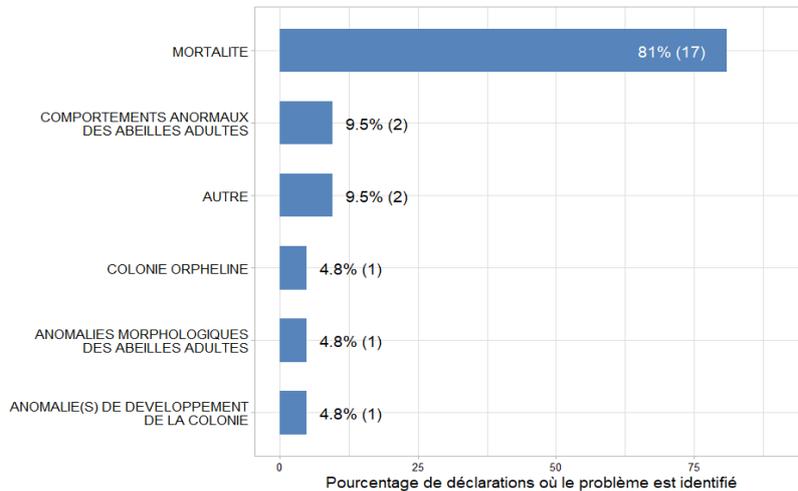


Figure 6 : Principaux problèmes identifiés (n= 24) par le répartiteur d'après les dires du déclarant

Le principal motif d'appel au guichet unique est le constat de mortalité au sein des colonies.

Au cours de la déclaration, différentes hypothèses sont émises sur les problématiques rencontrées au sein des colonies et une visite d'investigation peut être proposée pour préciser le diagnostic.

Au cours de cette période de déclaration de janvier à avril 2024, 8 investigations ont été validées dont 1 réalisée sur le mois de mai.

Les non-investigations sur les autres déclarations orientées « Autres troubles » sont liées :

- soit à la résolution téléphonique pour 57,1 %,
- soit à l'impossibilité de les réaliser (délai trop long entre la déclaration et le constat des troubles) pour 21.4 %,
- soit l'apiculteur ne la souhaitait pas pour 21.4%.

Parmi les résolutions téléphoniques, **les troubles constatés sont souvent en lien avec de la varroose ou de la famine.**

B. Investigations sur les ruchers

Ces visites d'investigation ont pour la majorité été réalisées dans les 48h après l'appel au guichet unique. La météo pluvieuse a parfois obligé à différer les visites de quelques jours pour permettre une visite dans de bonnes conditions météorologiques.

De plus, selon le délai que met l'apiculteur à contacter l'OMAA, il modifie le délai entre le constat du trouble et le moment de l'investigation. **En effet, 50 % des investigations ont eu lieu plus de 2 semaines après le constat des troubles par les apiculteurs du fait d'un délai trop long entre le constat et l'appel au GU.** Or, ce délai est important d'un point de vue sanitaire. Un délai trop long ne permet pas forcément une conclusion pertinente lors de l'investigation.

Lors des visites d'investigation initialement orientées « Autres Troubles », 2 visites ont été réorientées vers les services de l'état : 1 pour suspicion de loque américaine (89), 1 pour Mortalité Massive Aiguë (70). Des prélèvements ont été réalisés lors de ces visites d'investigation puis confiés au DDetsPP¹ du département en charge des analyses.

Sur la période de Janvier à Avril 2024, lors des visites d'investigations, la présence de varroose a été confirmée 66.7%. Des prélèvements ont été réalisés sur 3 ruchers (1 en janvier, 1 en mars et 1 en avril) pour des recherches de viroses (DWV² et CBPV³) et nosémose.

Nous vous invitons à continuer à déclarer au guichet unique tous les cas de mortalités ou affaiblissements dès constatation. Vos observations et vos déclarations sont importantes pour mieux comprendre l'implication dans les événements de santé des abeilles, du varroa et des autres facteurs tels que faiblesse des ressources alimentaires, frelon asiatique...

Guichet Unique

OMAA BFC

Ouvert 7 jours /7 de 8h30 à 19h

03.62.02.28.20

¹ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

² Virus des ailes déformées ou DWV (Deformed wing virus)

³ Maladie contagieuse de l'abeille mellifère due à un virus appelé CBPV (chronic bee paralysis virus)

IV. Dispositif de Surveillance Maladies réglementées et MMA

Trois déclarations au Guichet Unique ont été dirigées vers les DDetsPP en charge de ces dispositifs avec la DRAAF.

- 2 déclarations pour suspicion de Loque Américaine :

Une première dans l'Yonne en février 2024 : après une 1^{ère} investigation dans le cadre du dispositif de surveillance « autres troubles », cette déclaration a été réorientée vers la DDetsPP en charge des maladies réglementées. Le résultat de l'analyse effectuée a confirmé la suspicion. Le rucher fait l'objet d'une surveillance sanitaire conformément à l'AM du 23 décembre 2009

Une deuxième déclaration dans le Jura en avril 2024 : le résultat de l'analyse est négatif. La déclaration a été réorienté vers le dispositif « autres troubles ».

- 1 déclaration pour suspicion de mortalité massive aigue liée à l'utilisation de produits phytosanitaire en Haute-Saône :

Un 1^{er} résultat d'analyse n'a mis en évidence aucun des résidus phytosanitaires recherchés. Toutefois, une 1^{ère} enquête environnementale a été réalisée. Le 2^{ème} résultat d'analyse reçu le 03 juin est en cours d'expertise.